Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 060-216004895-20260925-50_2026-DE



Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PLAINVAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation : 18/09/2026
Date d'affichage : 18/09/2026
Membres en Exercice : 11
Membres Présents : 10
Membres votants : 11

Présents : Messieurs Taylor BETHELMY, Bertrand CAUWENBERGHS, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER, et Thierry LAUDE, Mesdames Kathleen VENTURA, Marie-Thérèse LECUYER, Sandrine PINTO GIUDICI, Véronique COINTREL et Sylvie LEBLOND - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Pouvoirs : Samuel DOVERGNE,

Secrétaire de séance : Sandrine PINTO GIUDICI

Délibération 50-2026

Renouvellement des délégués du CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Plainval au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner [un/deux] délégué(s) représentant la collectivité auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1er :
De procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la commune de Plainval auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 :
Sont désignés pour représenter la commune auprès du CNAS :

- **Délégué élu :** Monsieur Samuel DOVERGNE, 1er adjoint
- **Délégué agent :** Madame Pauline GUILLOT, agent administratif

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 060-216004895-20260925-50_2026-DE

Article 3 :
Les personnes désignées sont chargées de représenter la commune auprès des instances du CNAS et d'assurer, dans le cadre des dispositions statutaires de cet organisme, le suivi de l'adhésion de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

A Plainval, le 24 septembre 2026
Le Maire,
BETHELMY Taylor